

Le treize mai deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Cabariot, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. BRANGER Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/05/2024

Présents : M. BRANGER Christian, M. NADEAU Jean-Pierre, Mme DESSENDIER Claudine, M. BOISSON Ulrich, Mme GUÉDEAU Michèle, M. CHARPENTIER Gaël, Mme BOISSON Josette, Mme ROBIN Patricia, M. VALLÉE Gilles, Mme BOURGET Estelle.

Absent avec pouvoir : Mme POMMIER Marie-France a donné pouvoir à M. BOISSON Ulrich, M. DEBIAIS Jean-Baptiste a donné pouvoir à M. CHARPENTIER Gaël.

Absents excusés : M. PARIOLLEAU Jean-Claude, Mme FOVIAUX Laëtitia, Mme DUMAS Céline.

Mme BOISSON Josette a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 15 ; Présents : 10 ; Votants : 12

oo

Ordre du jour :

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 MARS 2024

AFFAIRES GÉNÉRALES :

1. Mise à disposition des services de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol – Avenant n°2.
2. Affiliation du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

FINANCES :

3. Participation communale pour le fonctionnement du Centre de Loisirs les P'tites Canailles – Année 2024.
4. Instauration de la prime de Pouvoir d'Achat exceptionnelle.

RESSOURCES HUMAINES:

5. Modification du tableau des emplois permanents - Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial.
6. Modification du tableau des emplois permanents - Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle (ATSEM) Principal 2^{ème} classe ouvert aux Fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement des article L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et suppression d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle (ATSEM) Principal 1^{ère} classe.
7. Création d'un emploi contractuel sur un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Temporaire d'Activité.

DEMANDE DE SUBVENTION :

8. Fonds de concours 2024 : Demande de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Par manque d'informations comptables, Monsieur le Maire décide d'ajourner à un prochain Conseil Municipal le point n°3 de l'ordre du jour, à savoir:

03-03-24 Participation communale pour le fonctionnement du Centre de Loisirs les P'tites Canailles – Année 2024.

oo

Monsieur le Maire demande si le dernier procès-verbal en date du 25 Mars 2024 appelle des observations.

Celui-ci est approuvé à la majorité (2 Abstentions : Mrs Nadeau et Vallée absents lors de la séance du 25 Mars 2024).

oo

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)

Réf. : Délibération n° 01-06-2020 en date du 3 Juin 2020

Délibération n°01-02-24 du 25 Mars 2024

N°	Objet	Co-contractant/ bénéficiaire	Montant TTC	Périodicité	Date d'effet	Durée
24-06	Création de place de stationnement – Rue des Boutons d'Or	SAS LONGUÉPÉE	7 650.84 € TTC	-	11/04/2024	-
24-07	Travaux de voirie PATA 2024	Syndicat départemental de la voirie	12 001.14 € TTC	-	11/04/2024	-
24-08	Demande de subvention – Fonds de concours	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	5 121.00 € sollicité	-	15/04/2024	-
24-09	Restauration Eglise Saint Clément et ses abords Mission Etudes Préalables	Bureau d'étude AGAP Mme Aurélie Guilbot	12 999.60 € TTC	-	15/04/2024	6 mois (à titre indicatif)
24-10	Travaux de voirie – Réfection de la VC n°1	Syndicat départemental de la voirie	287 228.27 € TTC	-	16/04/2024	-
24-11	Demande de subvention au titre du produit des amendes de police	Conseil Départemental	3 187.85 € sollicité	-	17/04/2024	-
24-12	Demande de subvention - Restauration Eglise Saint Clément et ses abords Mission Etudes Préalables	Conseil Départemental	1 624.95 € sollicité	-	19/04/2024	-
24-13	Achat matériel informatique Groupe Scolaire	ACT SERVICE INFORMATIQUE	3 359.16 € TTC	-	25/04/2024	-

Aucune observation n'est faite sur les décisions prises.

N° 01-03-24 : Mise à disposition des services de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol – Avenant n°2.

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L422-1, L422-8, R410-5 et R423-15 ;

Vu la délibération n°2014-168 du Conseil Communautaire du 20 novembre 2014 créant un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cabariot en date du 18 mai 2015 confiant l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol aux services de la CARO ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cabariot en date du 18 avril 2016 modifiant par un avenant n°1 la convention initiale ;

Considérant que pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi N°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets), prévoit la décentralisation des compétences de publicité extérieure, relevant jusqu'ici du préfet de département, au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient de modifier le champ d'application de l'article 2a) de ladite convention et d'ajouter des autorisations et actes dont le service de la CARO qui assure l'instruction, notamment l'instruction des déclarations et autorisations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, enseignes et pré enseignes ;

Considérant que le Maire conserve le pouvoir de police en matière de publicité extérieure et que l'instruction des autorisations est confiée au service commun de la CARO ;

Considérant que cette nouvelle mission nécessite la conclusion d'un avenant à la convention initiale, ayant pour objet de compléter la liste des actes instruits par le service et d'en fixer la contrepartie financière ;

Afin de renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi N°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) a prévu la décentralisation des compétences de publicité extérieure, relevant jusqu'ici du préfet de département, au profit des maires depuis le 1er janvier 2024.

Le Conseil Communautaire, par délibération n° 2024-031 du 21 Mars 2024, a modifié le champ d'application de l'article 2 de la convention de mise à disposition du service pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols et d'ajouter l'instruction des déclarations et autorisations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, enseignes et pré enseignes.

Le pouvoir de police en matière de publicité extérieure est conservé par le Maire mais il est possible de confier l'instruction, au besoin, de ce type d'autorisations au service commun.

Cette nouvelle mission nécessite la conclusion d'un avenant à la convention initiale, ayant pour objet de compléter la liste des actes instruits par le service et d'en fixer la contrepartie financière.

Ainsi, Monsieur le Maire vous propose de signer un avenant n°2 avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan modifiant les champs d'application et les dispositions financières de la convention initiale signée le 29 Juin 2015 et de l'avenant n°1 du 12 Avril 2016.

Monsieur CHARPENTIER Gaël demande quel sera le montant qui sera facturé à la commune pour cette prestation. Monsieur le Maire répond que le prix est fixé à 30 € par acte.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les termes de l'avenant n°2 relatif à la convention de mise à disposition des services de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol annexé à la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan modifiant les champs d'application et les dispositions financières de la convention initiale signée le 29 Juin 2015 et de l'avenant n°1 du 12 Avril 2016.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 02-03-24 : Affiliation du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

Le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2025.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Monsieur le Maire vous propose d'émettre un avis favorable à cette affiliation.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable** à la demande d'affiliation du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis au Centre de gestion de la Charente Maritime.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 03-03-24 : Instauration de la prime de Pouvoir d'Achat exceptionnelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 1^{er} février 2024 ,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en déterminer les modalités de versement.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),
- aux agents contractuels de droit public,
- aux assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1^{er} janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de cette prime les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat), ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

ARTICLE 2 : MONTANTS MAXIMUMS

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant défini pour les agents de la collectivité dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	480€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	420€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	360€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	300€

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	240€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	210€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	180€

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

➤ **Cas particuliers :**

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique sur le mois de Mai 2024.

ARTICLE 4 : CUMULS POSSIBLES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 Mai 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle tel que présenté ci-dessus ;
- de l'autoriser à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Monsieur CHARPENTIER Gaël demande quel sera le coût pour la commune. Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette prime engendrera une dépense d'environ 5 000 € pour la collectivité (toutes charges comprises).

Monsieur CHARPENTIER Gaël estime que les montants proposés pourraient être réévalués à la hausse. Il propose de fixer ces montants bruts à 60% du montant maximum autorisé par le décret comme proposé sur le tableau ci-dessus. Ces primes correspondraient à des montants nets, équivalents aux montants proposés initialement.

Monsieur le Maire accepte cette proposition et la soumet à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus ;
- **PRÉVOIT ET INSCRIT** les crédits correspondants au budget.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 04-03-24 : Modification du tableau des emplois permanents - Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique territorial ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non-complet, à raison de 12/35^{èmes} ;
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes Techniques au grade d'Adjoint Technique Territorial ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Entretien des locaux du Groupe Scolaire prioritairement et bâtiments communaux divers.

la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

L'agent devra justifier d'une expérience dans les domaines de l'entretien et nettoyage et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des effectifs sera modifié à compter du 1^{er} Septembre 2024.

- De l'autoriser à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire de création d'un emploi permanent d'adjoint(e) technique à temps non complet à raison de 12/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus;
- **ADOPTÉ** le tableau des effectifs modifié à compter du 1^{er} Septembre 2024, annexé à la présente délibération;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat le cas échéant.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 05-03-24 : Modification du tableau des emplois permanents - Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle (ATSEM) Principal 2^{ème} classe ouvert aux Fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et suppression d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle (ATSEM) Principal 1^{ère} classe.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs existant,

Monsieur le Maire informe à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que l'agent occupant le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2024,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 2^{ème} classe, à temps non complet, afin de nommer un agent par intégration directe, le 1^{er} septembre prochain,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

1°) la suppression d'un poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe au 1^{er} septembre 2024 ;

2°) la création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi permanent d'ATSEM dans le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 26/35^{ème}.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé, principalement, des fonctions suivantes :

- Assistance du personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, la surveillance, l'hygiène et la sécurité des très jeunes enfants dans l'établissement scolaire ;
- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie ;
- Préparation, entretien, propreté des locaux et du matériel destiné aux activités ;
- Participation aux projets éducatifs : assistance de l'enseignement et/ou l'animation des activités pédagogiques ;
- Prise en charge des enfants avant et après le repas ;

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

3°) Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

4°) L'agent contractuel devra justifier soit de l'obtention du concours d'ATSEM, soit du diplôme de CAP petite enfance, soit du CAP accompagnant éducatif petite enfance. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Monsieur CHARPENTIER Gaël demande si des heures supplémentaires seront effectuées par l'agent recruté. En effet, cette possibilité avait été envisagée initialement en passant le nombre hebdomadaire de 26h/semaine à 28 ou plus/semaine.

Monsieur le Maire répond que, pour le moment, le nombre d'heure sera de 26h/semaine. En fonction des besoins, un réajustement pourrait être envisagé dans le futur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **DÉCIDE** :
 - la suppression d'un poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe au 1^{er} septembre 2024 ;
 - la création d'un emploi permanent d'ATSEM dans le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 26/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus;
- **ADOPTE** le tableau des effectifs modifié à compter du 1^{er} Septembre 2024, annexé à la présente délibération;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat le cas échéant.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 06-03-24 : Création d'un emploi contractuel sur un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Temporaire d'Activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement des services, de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Un poste pour assurer la surveillance des enfants pendant la pause méridienne au Restaurant Scolaire ;

Monsieur le Maire vous propose :

- la création à compter du **2 Septembre 2024** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour assurer la surveillance des enfants pendant la pause méridienne au Restaurant Scolaire, par référence au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **3.36 heures** (temps annualisé).

Conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, cet emploi non permanent serait occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 2 Septembre 2024 au 4 Juillet 2025 inclus (à titre indicatif).

Il devra justifier d'une expérience professionnelle similaire au poste créé.

- De l'autoriser à recruter l'agent contractuel pour pourvoir cet emploi, à accomplir toutes les formalités et à signer le contrat à intervenir.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux.

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** la création à compter du **2 Septembre 2024** d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour assurer la surveillance des enfants pendant la pause méridienne au Restaurant Scolaire, par référence au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **3.36 heures** (temps annualisé) ;
- **PRÉCISE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget (chapitre 012) ;
- **DIT** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique si les besoins le justifient ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 07-03-24 : Fonds de concours 2024 : Demande de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des fonds de concours entre les communautés d'agglomération et ses communes membres,

Vu les conditions d'attribution des fonds de concours adoptées par le Conseil de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan par délibération n° 2024_027 du Conseil Communautaire du 21 mars 2024,

Considérant que l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Considérant que les conditions d'attribution des fonds de concours 2024 de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan prévoit un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la Commune de Cabariot à hauteur de 5 121 €,

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Vu la Décision du Maire n°2024-08 du 15 Avril 2024 sollicitant un fonds de concours de la CARO,

Considérant la note du service juridique de la CARO qui suit : "Concernant la décision relative à la demande du fonds de concours de la commune où le Maire à délégation uniquement sur la sollicitation de subventions et non « sollicitation fonds de concours », et qu'il y a lieu de produire une délibération concordante avec la CARO comme stipulé dans la délibération cadre."

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune de Cabariot a décidé de réaliser des travaux de réfection de la rue des Renaudières ;

Considérant le plan de financement de ces travaux correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Réfection voirie Rue des Renaudières	11 206.98 €
Total des dépenses HT	11 206.98 €
Subvention Etat	0,00 €
Réserve Parlementaire	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Subvention Département	0,00 €
Autres	0,00 €
Total des recettes	0,00 €
Reste à charge de la Commune	11 206.98 €
Plafond à 50 %	10 242.00 €
Plafond maximum	5 121.00 €

Monsieur le maire propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, correspondant au plafond maximum de 5 121.00 €, pour les travaux de réfection de la rue des Renaudières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DONNE** acte à Monsieur le Maire des explications ci-dessus détaillées ;
- **SOLLICITE** l'attribution d'un fonds de concours égal à 5 121 €, dans la limite des plafonds maximum des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

accordés pour 2024, selon le plan de financement mentionné ci-dessus pour les travaux de réfection de la rue des Renaudières ;

- **S'ENGAGE** à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par Madame la Trésorière et les courriers et convention ou arrêté d'attribution de subvention pour le versement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire informe qu'une coupure d'eau affectera toute la commune mardi 14 mai entre 8h00 et 17h00. Par conséquent, le Restaurant Scolaire, le Centre de Loisirs ainsi que le Groupe Scolaire seront exceptionnellement fermés cette journée.

Il informe également des remerciements reçus par diverses associations pour les subventions qui leur ont été allouées pour 2024 (Association France Alzheimer, France Handicap, Anciens combattants).

En outre, Monsieur le Maire a le plaisir de vous informer prochainement du mariage de M. Jean Baptiste Debiais, conseiller municipal. Tous les élus sont invités à cette occasion au cocktail d'honneur qui sera servi samedi 22 Juin 2024 à Tonnay-Boutonne.

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission relative « à la sécurité des lieux-dits » a été créée dernièrement. Une date doit être arrêtée afin que les membres puissent se réunir et avancer sur le sujet.

En vue des prochaines élections Européennes, un planning de permanence pour la tenue du bureau de vote a été établi. Merci d'indiquer votre présence et vos disponibilités pour cette journée.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le blason de la commune. Il propose d'associer à ce blason la devise « s'unir pour grandir ». Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

Monsieur CHARPENTIER Gaël rappelle que les résidents de Cabariot inclus dans le périmètre « zone submersion » peuvent prétendre à des aides pour réaliser des travaux afin de faire face à cet aléa. La CARO peut prendre en charge 100% des travaux à réaliser.

Il souhaite que la commune relaie cette information aux personnes concernées.

Madame BOURGET Estelle demande si la réalisation des travaux de « tout à l'égout » à Saint Clément sont toujours à l'étude.

Monsieur le Maire répond que, pour le moment, le projet est abandonné. Il faudrait, en effet, procéder à d'importantes modifications de la station de lagunage. Monsieur CHARPENTIER Gaël ajoute qu'il n'y a pas d'intérêt à faire ces travaux aujourd'hui.

Madame BOISSON Josette demande la date de début de travaux pour la réfection de la Voie Communale n°1 et souhaite savoir l'état d'avancement de l'opération « Défense Extérieure Contre l'Incendie ». Monsieur BOISSON Ulrich répond que les travaux de la VC 1 devraient commencer vers la fin juin. Pour la DECI, les bâches continuent à être posées selon le planning établi.

Monsieur BOISSON Ulrich constate la circulation dense sur la VC 1. Dans le cadre de la réfection de cette rue, il aimerait que les dispositifs GPS orientent les véhicules lourds (hors engins agricoles) vers un autre itinéraire afin de ne pas détériorer la bande de roulement.

Monsieur CHARPENTIER Gaël propose d'installer provisoirement un « sens interdit sauf riverain » en amont de la voie.

Monsieur BOISSON Ulrich informe que le traditionnel rallye Val de Boutonne, organisé par l'ASA Richelieu, aura lieu le 21 Mars en 2025. D'une portée national, le circuit passera par Cabariot pour 6.5 kms au lieu d'1 km auparavant.

Monsieur NADEAU Jean-Pierre signale que les bernes aux Renaudières n'ont pas été fauchées, ce qui pourrait être dangereux pour les enfants se déplaçant en vélo.

Madame DESSENDIER Claudine constate que les poubelles sur le site de l'étang sont pleines. Un ramassage plus régulier devrait être envisagé.

Monsieur VALLÉE Gilles propose qu'un tour sur l'état général de la voirie communale soit effectué avec tous les élus. En effet, les intempéries des derniers mois ont fragilisé les routes. Un échancier des travaux à réaliser pourrait être réalisé afin de réparer en urgence les routes les plus impactées. Il demande, de plus, si le stagiaire accueilli actuellement par la commune peut conduire les tondeuses. Monsieur BOISSON Ulrich l'informe que celui-ci a plus de 16 ans et, par conséquent, est autorisé à conduire de type d'engin.

Madame BOURGET Estelle signale que la rue du Soleil n'a pas été tondue. Monsieur le Maire répond que l'entretien des espaces verts est fait régulièrement mais au vu des conditions météo, du retard a été pris. Cette route sera faite comme les autres en temps voulu.

Madame ROBIN Patricia signale qu'un fossé communal est bouché depuis plus de 10 ans, du côté de la Rue Hugues de Taulnay. Monsieur le Maire lui répond que Monsieur BOISSON se rendra sur place pour évaluer la situation.

De plus, elle constate que le snack-bar est fermé 2 jours par semaine et demande si ce sera le cas cet été. Monsieur le Maire l'informe que le gestionnaire actuel a souhaité fermé le lundi et mardi en avril afin de préparer sa saison et d'effectuer au mieux sa mise en place. L'établissement ne sera dorénavant fermé que le mardi en semaine à partir du mois de mai. Il sera ouvert tous les jours en juillet et août.

Toujours sur la gestion du snack, Madame BOURGET Estelle estime que le délai d'attente pour servir les plats est trop long. Remarque qui est relayée aussi par certains clients.

Monsieur le Maire informe qu'un exercice « prépa'risk » sur les risques majeures aura lieu jeudi 16 mai 2024 à 14h30 à la salle Candé. Les élus qui souhaitent y participer sont les bienvenues.

Il informe aussi que l'Hôtel Restaurant Le Chalet a été repris par un nouveau gérant M. ADROUCHE. Un devis a été demandé pour procéder à un nettoyage de la façade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la maison de Madame Annette Geay est en vente. Elle jouxte l'immeuble Hôtel Restaurant appartenant à la commune, Rue des Gabares. Le prix de vente est fixé à 130 000 € (frais d'agence et notariés inclus). Des travaux sont à prévoir. La surface habitable est d'environ 72 m², non compris les combles qui peuvent être aménageables.

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis des élus pour savoir si la commune doit préempter ou non sur cette vente.

Monsieur CHARPENTIER Gaël estime que le financement envisagé est trop important. L'acquisition, ajouté aux travaux à réaliser, porterait le prix du m² à une somme insupportable pour la collectivité.

Mme Dessendier rappelle qu'elle n'était pas pour la vente de la boulangerie en 2021. Elle pense qu'il serait souhaitable d'acheter la maison de Madame Annette Geay si le budget le permettait.

Monsieur le Maire est très conscient de la situation. Il propose de rencontrer les actuels propriétaires pour discuter de l'avenir de la boulangerie et voir si le bâtiment est en vente.

Dans l'attente de cette rencontre, la décision de préempter ou non sur le bien de Madame Geay est mise en attente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45

**La secrétaire de séance,
Mme BOISSON Josette**



**Le Maire,
Christian BRANGER**



- **Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 25 Mars 2024 - Unanimité**
- **Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
 - ✓ **2024-06 Création de places de stationnement – Rue des Boutons d’Or – 7 650.84 € TTC**
 - ✓ **2024-07 Travaux de voirie – Programma PATA 2024 – 12 001.14 € TTC**
 - ✓ **2024-08 Demande de subvention Fonds de concours CARO**
 - ✓ **2024-09 Restauration Eglise Saint-Clément et ses abords – Mission Etudes Préalables – 12 999.60 € TTC**
 - ✓ **2024-10 Travaux de voirie – Réfection VC n°1 – 287 228.27 € TTC**
 - ✓ **2024-11 Demande de subvention au titre des amendes de police – Conseil Départemental**
 - ✓ **2024-12 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Restauration Eglise Saint-Clément et ses abords – Mission Etudes Préalables**
 - ✓ **2024-13 Achat matériel informatique pour le Groupe Scolaire – 3 359.126 € TTC**

Service	Liste des Délibérations	Sens du vote
<i>Affaires Générales</i>	1. Mise à disposition des services de la CARO pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol – Avenant n°2.	<i>Unanimité</i>
	2. Affiliation du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) La Rochelle Aunis au CDG 17.	<i>Unanimité</i>
<i>Finances</i>	3. Participation communale pour le fonctionnement du Centre de Loisirs les P'tites Canailles – Année 2024.	<i>AJOURNÉ</i>
	4. Instauration de la prime de Pouvoir d'Achat exceptionnelle.	<i>Unanimité</i>
<i>Ressources Humaines</i>	5. Modification du tableau des emplois permanents - Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial.	<i>Unanimité</i>
	6. Modification du tableau des emplois permanents - Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle (ATSEM) Principal 2 ^{ème} classe ouvert aux Fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement des article L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et suppression d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle (ATSEM) Principal 1 ^{ère} classe.	<i>Unanimité</i>
	7. Création d'un emploi contractuel sur un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Temporaire d'Activité.	<i>Unanimité</i>
<i>Demande de subvention</i>	8. Fonds de concours 2024 : Demande de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.	<i>Unanimité</i>

Séance levée à 21h45

Le 15/05/2024
Le Maire, Christian BRANGER

